

AR Prefecture

017-211702410-20210902-2021131-AR

Reçu le 02/09/2021

Publié le 02/09/2021

Département de la

CHARENTE MARITIME

Commune de MONTGUYON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2021-131

Arrêté portant sur la réglementation permanente du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME

- **Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière, (livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- **Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules rue de l'Abattoir (trottoirs et voie de circulation).

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules est strictement interdit rue de l'Abattoir de chaque côté de la route (trottoirs et voie de circulation).
- ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par la commune de Montguyon.
- ARTICLE 4 :** Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi avec possibilité de mise en fourrière.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 02 Septembre 2021

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

